

Démarches “titre de séjour entrepreneur / profession libérale”

Étapes administratives pour l'obtention d'un titre de séjour permettant l'exercice libéral pour les médecins diplômés hors UE



Visa long séjour (VLS-TS)

Première étape obligatoire
À demander depuis le pays d'origine
Valable 1 an maximum



Dépôt du dossier en préfecture

Frais : 225 € (droit de timbre)
Fournir : Justificatifs d'identité et de domicile,
autorisation d'exercice, attestation URSSAF
Relevé bancaire : min. 1 800 à 3 000 €
Certificat médical OFII



Carte de séjour temporaire

Validité : 1 an
Renouvelable jusqu'à 3 fois
Démarches à réaliser 2 mois avant expiration



Carte pluriannuelle

Délivrée après 1 an de séjour temporaire
Validité : jusqu'à 4 ans
Conditions : continuité de l'activité
Revenus suffisants

Important :

- Pour les médecins hors UE, l'autorisation d'exercice et la carte de séjour sont deux procédures juridiques distinctes, mais souvent menées en parallèle.
- Les médecins de l'UE/EEE/Suisse bénéficient de la liberté de circulation : ils ne sont pas tenus de détenir un titre de séjour pour exercer en France.